

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

IRRIGATION « la gestion volumétrique » arrive en 2025 !

La gestion de l'irrigation évolue en cas d'arrêt sécheresse : de la gestion horaire à la gestion volumétrique.



hautsdefrance.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Ce qui va changer

- Les modalités d'application de l'arrêt de sécheresse : plus de restriction horaire pour arroser mais possibilité de **réduction imposée sur les volumes prélevés prévisionnels sur une période donnée**.
- C'est aussi une demande de **traçabilité précise de l'utilisation de l'eau par les agriculteurs**.

Gestion volumétrique de l'eau : de quoi parle-t-on ?

3 grands points sont à prendre en compte :

1. LE CALCUL DE SON VOLUME D'EAU PRÉVISIONNEL

À chaque début de campagne, **je calcule mon volume d'eau prévisionnel établi avec des forfaits par culture** (ex : 2000 m³ pour la pomme de terre). Toutes les cultures ne génèrent pas de volume.

Les volumes calculés sont affectés aux points de prélèvements (forage ou eau de surface) pour irriguer les parcelles à proximité en fonction de mon assolement.

Le volume alloué à l'exploitation (ou au point de prélèvement) est l'addition des volumes attribués pour chacune des cultures de l'assolement.

2. LA VENTILATION DE SON VOLUME

Je propose une répartition de mon volume en le ventilant par quinzaine à partir du 1^{er} juin. Il est possible de prévoir un volume pour la période précédent le 1^{er} juin.

3. LES RELEVÉS

Je relève et enregistre à temps régulier mon/mes compteur(s).



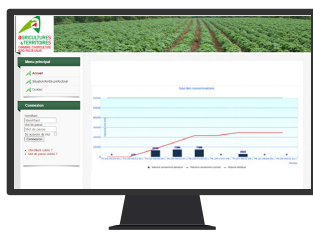
- Tant qu'aucune mesure de restriction n'est prise, je suis libre d'arroser mes cultures, sans dépasser le volume maximal prévisionnel. En revanche, dès que des mesures de restriction sont mises en place, le volume prévu sur une période est réduit de x %* selon les seuils d'alerte.

** Les % de réduction ne sont pas validés à la date de réalisation de ce flyer (octobre 2024).*

IRRIG'EAU, un nouvel outil et un accompagnement

L'outil web « IRRIG'EAU » développé par les Chambres d'agriculture des Pays de Loire et en cours d'adaptation par la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, il permet de :

- Saisir les demandes de volume et les index de compteur,
- Suivre sa consommation,
- Visualiser les mesures de restriction ou d'interdiction qui s'appliquent aux prélèvements d'eau pour l'irrigation.



Des réunions d'informations et de prise en main de l'outil auront lieu cet hiver. Les dates seront communiquées par les conseillers de secteur et sur nos divers supports (site internet, page facebook, newsletter...).

Vous pouvez aussi nous envoyer un mail à « assodesirrigants@npdc.chambagri.fr ».